

N° 121- 2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la pose de potelets du numéro 4 (Villa Amaris) au numéro 126 (Grande Mosquée) de l'avenue Raymond Poincaré à Longwy Bas, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit au droit des travaux du mardi 21 Mai à 7 H 00 au vendredi 21 Juin 2024 à 17 H excepté le véhicule du service Voirie de la Ville.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du service Voirie de la Ville de Longwy.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT A LONGWY, LE 16 MAI 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,




Sylvie BALON